CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT ET PROJET DE DECRET,

PRÉSENTÉS AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

Par JOHANNOT, député du Haut-Rhin;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Votre comité des finances, preſſé par les beſoins du tréſor public, & la néceſſité de ſauver la patrie, ne peut différer de vous propoſer une nouvelle émiſſion d'aſſignats.

Il eût deſiré que cette meſure indiſpenſable eût été précédée du décret dont vous vous occupez, & dont l'objet eſt de diminuer la maſſe des aſſignats actuellement en circulation.

Mais les circonſtances nous preſſent : des appro-

viſionnemens de tout genre, des moyens de défenſe formidable à oppoſer à nos ennemis, tout ſollicite de vous une très-prompte émiſſion de nouveaux aſſignats.

Il ſeroit ſuperflu d'inviter les Français à ne pas concevoir des alarmes ſur l'immenſité de vos dépenſes; ils ont prouvé plus d'une fois que rien ne coûte à de véritables républicains lorſqu'il s'agit de ſauver la patrie, & de conſolider l'édifice de leur liberté.

Si nos dépenſes ſont grandes, nos reſſources ſont immenſes; elles ſont telles, que nulle puiſſance ne peut en offrir de ſemblables.

On ne doit pas ſe diſſimuler que les hypothèques partiaires & morcelées, préſentées dans les différentes créations d'aſſignats, étoient moins propres à leur aſſurer la pleine & entière confiance dont ils doivent jouir, que le tableau fidèle & exact de notre ſituation, de l'enſemble de nos dettes, & de nos reſſources.

Je vais donc vous remettre ſous les yeux ce tableau: il ſera court; il déſarmera la calomnie, il détruira les inquiétudes, & aſſurera la confiance.

Laiſſons de côté les rentes perpétuelles & les rentes viagères, qui, juſqu'à leur extinction, ſont une charge ordinaire de l'État; charge qui diminue, s'affoiblit, & s'éteint tous les jours.

La dette exigible à liquider eſt réduite, au moyen des rembourſemens effectués à 600 millions.

Les aſſignats actuellement en circulation repréſentent une valeur de 3 milliards 100 millions.

Réuniſſant à ces deux ſommes celle de douze cents millions pour la nouvelle émiſſion que le comité m'a chargé de vous propoſer, il en réſulte que notre dette ſera de 4 milliards 900 millions, en regardant

comme acquittés tous les assignats émis, & ceux que nous vous proposons d'émettre.

Mais le tableau de nos ressources surpasse de beaucoup cette somme.

Contributions arriérées...		500 millions.
Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels, les tabacs; celles avancées pour les grains & différents prêts faits aux communes; enfin, l'arriéré des fermes, des domaines & régie,........		500
Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus,........	2 milliards.	
Les bois & forêts,.....	1	200
Les biens de la liste civile,		300
Les bénéfices à espérer sur les domaines engagés,.....		100
Les droits féodaux dont les titres primitifs existent,....		50
Les salines & salins, ...		50
Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées, ...	3	
Total,.........	7 milliards	700 millions

Ainsi, nos ressources excèdent nos dettes de 2 milliards 800 millions, en y comprenant même la nouvelle émission proposée, qui doit fournir à nos dépenses jusqu'à la fin de cette année.

Ainsi, au premier janvier prochain (& ceci ne peut être trop répété) après avoir fourni à tous les frais de la campagne la plus dispendieuse, il restera à la République un fonds effectif de 2 milliards 800 mil-

lions, outre les reſſources immenſes qu'elle trouvera dans le patriotiſme & le dévouement des citoyens.

Le département de l'Hérault vient de vous prouver que ces reſſources ne ſont pas illuſoires.

Votre comité des finances doit vous rappeler qu'il vous donne chaque mois la note des dépenſes qui néceſſitent le verſement extraordinaire ; & il m'a chargé de vous préſenter le tableau de l'emploi des 800 millions d'aſſignats de la dernière émiſſion.

Obſervons ici que la nouvelle émiſſion ne ſe fera que ſucceſſivement & en proportion des beſoins ; de ſorte que ce ne ſera qu'à la fin de l'année que cette émiſſion ſera complète. Cependant, il ne faut pas ſe le diſſimuler: la ſomme des aſſignats en circulation excède déja celle des beſoins ; & il en peut réſulter les inconvéniens les plus terribles, ſi vous ne prenez pas les moyens les plus sûrs & les plus efficaces pour la diminuer.

Les hommes qui ont le plus réfléchi ſur les monnoies & ſur la maſſe du ſigne qui peut être ſupportée par la République, l'évaluent à 2 milliards 500 millions. Il eſt donc urgent de retirer l'excédant, & votre comité vous ſollicite de ne pas abandonner la diſcuſſion ſur cet objet, juſqu'à ce que vous ayez prononcé.

PROJET DE DECRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, ſur les états de ſituation des diverſes caiſſes de la tréſorerie nationale à la date du 27 avril dernier, fournis par les commiſſaires de ladite tréſorerie ; conſidérant qu'une nouvelle émiſſion d'aſſignats devient néceſſaire pour aſſurer le ſuccès de la guerre ſacrée de la liberté contre les tyrans coaliſés de l'Europe ;

Conſidérant que les rentes perpétuelles & les rente

viagères s'éteignent journellement, & forment une charge ordinaire de l'État ;

Conſidérant que la dette exigible liquidée ſe trouve réduite, par les rembourſemens effectués, à la ſomme de 600 millions, & les aſſignats actuellement en circulation, à celle de 3 milliards 100 millions ;

Conſidérant que nos reſſources conſiſtent :

1. Arriéré des contributions . .	500,000,000 l.
2. Créances liquidées, ſommes à recouvrer ſur les ſels & les tabacs, celles avancées pour les grains & différens prêts aux communes ; enfin l'arriéré des fermes, des domaines & régie	500,000,000
3. Ce qui reſte dû ſur les biens nationaux vendus	2,000,000,000
4. Bois & forêts	2,200,000,000
4. Les biens de la liſte civile .	300,000,000
6. Les bénéfices ſur les domaines engagés	100,000,000
7. Les droits féodaux dont les titres primitifs exiſtent	50,000,000
8. Les ſalines & ſalins	50,000,000
9. Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes de falquées	3,000,000,000
TOTAL	7,700,000,000 l.

Conſidérant que cette ſomme excède de 4 milliards celle de nos dettes ; ce qui, après une nouvelle émiſſion de 12,000 millions, préſentera encore un excédant abſolument libre de 2 milliards 800 millions ;

Décrète ce qui ſuit ;

ARTICLE PREMIER.

Il ſera créé 1,200,000,000 l. en aſſignats, deſtinés à fournir, tant aux beſoins ordinaires & extraordinaires de la tréſorerie nationale, qu'au paiement des dépenſes de la guerre.

I I.

La préſente création ſera compoſée

150,000,000 l.	en aſſignats de 400 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 21 novembre 1792.
300,000,000	en aſſignats de 50 livres, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 24 octobre 1792.
8,400,000	en aſſignats de 50 ſols, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792.
14,700,000	en aſſignats de 25 ſols, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792.
727,000,000	en aſſignats dont la fabrication ſera décrétée inceſſamment.
1,200,000,000 l.	

I I I.

La comptabilité des aſſignats de la préſente création, ſera ſoumiſe aux mêmes formalités que celles décrétées par les précédentes.

I V.

Le comité d'aliénation préſentera inceſſamment un projet de Loi, pour déterminer le mode & la forme de vente des biens nationaux invendus.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.